

CARRIÈRES LUGAN

RENOUVELLEMENT ET EXTENSION D'AUTORISATION D'EXPLOITER DE LA CARRIÈRE DU BOIS DE LA GROTTÉ

Commune de Verfeuil (30)

*Dossier de demande d'autorisation unique au titre des articles L.181-1 et R.181-12 et suivants du
Code de l'Environnement*

Demande d'autorisation

Pièce 1 : Note de Présentation Non Technique

Dossier établi en collaboration avec :



Votre réflexe environnement

Parc Club du Millénaire – Bâtiment 25
1025 Avenue Henri Becquerel
34000 MONTPELLIER
tel : 04.67.64.74.74
E-Mail : contact@arca2e.fr
Site : <https://arca2e.fr/>

Rédacteur	Do Ficenimi Clovis TUINA Chargé d'études en environnement
Vérificateur	Nathalie LIETAR Directrice Générale

SOMMAIRE

TABLE DES MATIERES

I.	LA CARRIERE du bois de la grotte	2
I.1	LOCALISATION DE LA CARRIERE.....	2
I.2	HISTORIQUE DU SITE.....	2
I.2.1	<i>Historique général et actes administratifs</i>	<i>2</i>
I.2.2	<i>Modalités d'exploitation autorisées en 1994</i>	<i>3</i>
II.	LE PROJET	3
II.1	OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION	3
II.2	PRINCIPES GENERAUX.....	5
II.3	MODALITES DE REAMENAGEMENT ET DESTINATION FUTURE DES TERRAINS	6
II.4	ASSISE FONCIERE	9
II.5	USAGE DES MATERIAUX EXTRAITS.....	10
III.	EFFETS PREVISIBLES DU PROJET ET MESURES ENVISAGEES	10
IV.	CADRE REGLEMENTAIRE APPLICABLE AU PROJET	11
IV.1	REGLEMENTATION ICPE / AUTORISATION UNIQUE	11
IV.2	AUTRES REGLEMENTATIONS APPLICABLES AU PROJET	12
IV.3	COMPOSITION DU DOSSIER	13
IV.4	CONFORMITE DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	13
IV.5	PROCEDURE D'AUTORISATION	13

TABLE DES FIGURES

Figure 1 - Localisation de la carrière du Bois de la Grotte	2
Figure 2 - Localisation et abords du site	4
Figure 3 - Plan de remise en état de la carrière du bois de la grotte	8
Figure 4 : Procédure d'instruction standard de la Demande D'Autorisation Environnementale Unique - source : Ministère de la Transition Ecologie.....	15

INTRODUCTION

La carrière du Bois de La Grotte, située sur la commune de Verfeuil est actuellement en cours d'exploitation par la société CARRIERES LUGAN. Les blocs extraits commercialisables sont acheminés à la taillerie de la carrière de Tavel pour être transformés et préparés à l'expédition.

La carrière du Bois de la Grotte exploite comme substance minérale un calcaire urgonien du Barrémien.

Afin de garantir l'approvisionnement en pierre de taille, la société CARRIERES LUGAN souhaite renouveler et étendre l'autorisation d'exploiter de cette carrière.

Le présent dossier correspond à la pièce 1 « Note de Présentation Non Technique » du dossier de demande d'autorisation relatif au renouvellement et à l'extension de l'autorisation d'exploiter de la carrière du Bois de la Grotte sur le territoire communal de Verfeuil (30) sollicitée par la société CARRIERES LUGAN.

I. LA CARRIERE DU BOIS DE LA GROTTTE

I.1 Localisation de la carrière

La carrière du Bois de la Grotte est localisée sur la commune de Verfeuil. Elle est accessible à partir de la route RD 340 au lieu-dit « Les Collongres » en empruntant le chemin vicinal n°10 et le chemin rural de Collongres à Audabiac. L'accès au site peut se faire aussi en passant par la RD 143 au Nord du site.

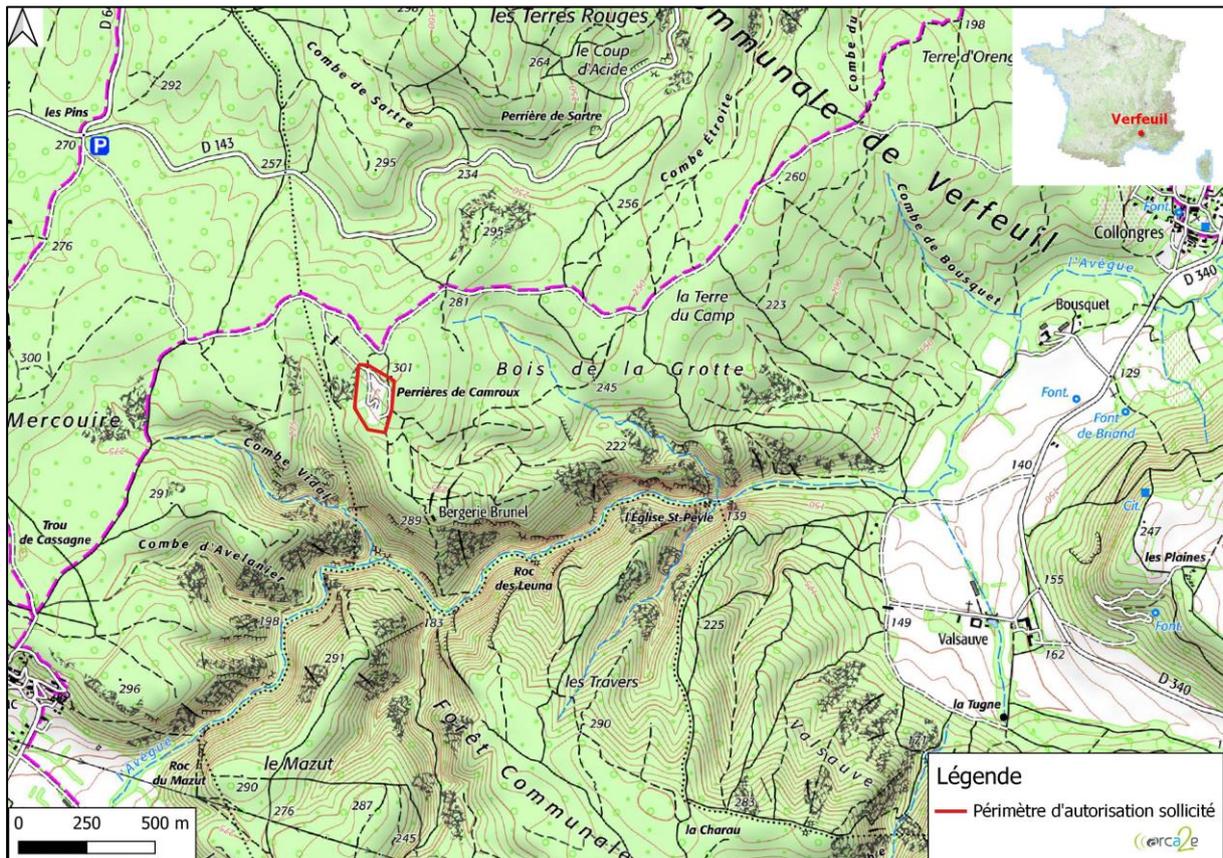


FIGURE 1 - LOCALISATION DE LA CARRIERE DU BOIS DE LA GROTTTE

I.2 Historique du site

I.2.1 Historique général et actes administratifs

Le gisement de la carrière de Verfeuil a été découvert en 1994 par Mr LUGAN Serge (Directeur Général) et constitue une pierre totalement différente de la pierre de TAVEL avec un fort potentiel. Mme Justine LUGAN, fille de Mr LUGAN est responsable de l'exploitation de ces sites en tant que Présidente en exercice.

L'exploitation du site de Verfeuil est autorisée par un arrêté préfectoral en date du 02/06/1994. Ce dernier a été complété par les arrêtés préfectoraux n°04-133N du 15 juillet 2004 et n°09-033N du 11/05/2009 relatifs aux garanties financières et n°19-001-DREAL relatif au changement d'exploitant.

I.2.2 Modalités d'exploitation autorisées en 1994

L'arrêté préfectoral du 02/06/1994 autorise la société CARRIERES LUGAN à exploiter la carrière du Bois de la Grotte sur une superficie globale de 17000 m² portant sur une partie de la parcelle n°1, section D du plan cadastral de la commune de Verfeuil. La durée d'exploitation autorisée est de 30ans. Une bande non exploitée d'au moins 10 m est imposé le long du périmètre d'autorisation.

La production annuelle maximale autorisée est de 3000 m³ soit 6800 t. L'extraction sur le gisement se fait sous forme d'une excavation entourée d'un merlon périphérique formé par des blocs de stériles réguliers. L'exploitation est autorisée jusqu'à la cote 283 m NGF.

La hauteur des fronts est limitée à 15m en tenant compte d'une épaisseur des matériaux de recouvrement de 2,50m.

La remise en état de la carrière du Bois de la Grotte consistera à laisser une excavation hors d'eau avec un fond et des parois ayant un aspect régulier issu du découpage des blocs. Une partie des terres de découverte sera aussi utilisée pour remettre en état le site.

II. LE PROJET

➤ Cf. détails dans la pièce 2 – Demande Administrative

II.1 Objet de la demande d'Autorisation

La présente demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter de la carrière du Bois de la Grotte sur la commune de Verfeuil (30), est sollicitée par la société CARRIERES LUGAN pour :

- Une **superficie administrative de 27100 m²** et **d'exploitation de 5800 m²**,
- Une **production maximale annuelle de 3000 m³** correspondant à **6800 t**,
- Une **production moyenne annuelle de 2000 m³** soit environ **4600 t**,
 - Une **production commercialisable de 1200 m³** soit **2700 t** (pour un rendement compris entre 50 et 60% en fonction de la profondeur exploitée),
- Pour une durée de **30 ans**.

Le projet présenté par la société CARRIERES LUGAN consiste à renouveler l'autorisation d'exploiter de la carrière.

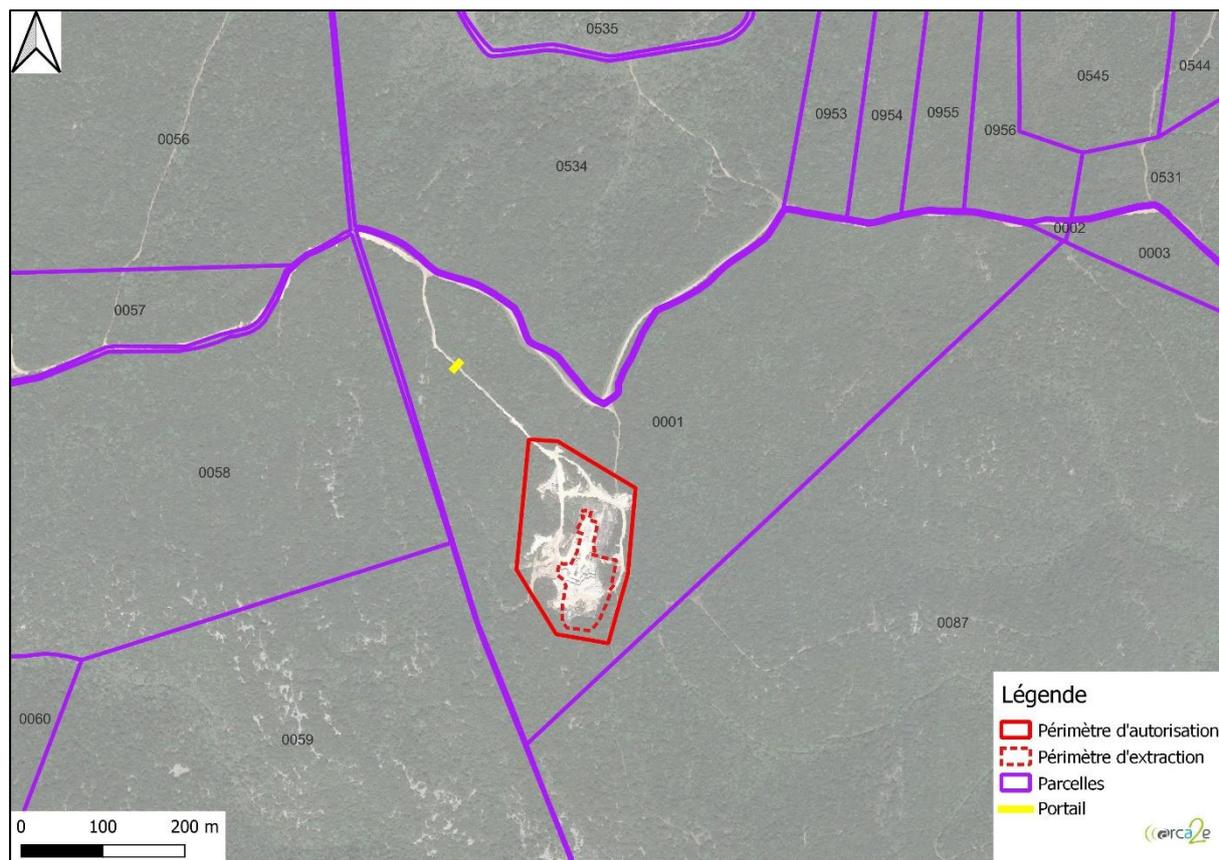


FIGURE 2 - LOCALISATION ET ABORDS DU SITE

Les principaux chiffres du projet sont repris ci-dessous :

Paramètre	Projet
Surface du périmètre d'autorisation	27100 m ²
Surface d'extraction	5800 m ²
Production moyenne annuelle	4600 t
Production maximale annuelle	6800 t
Durée	30 ans
Cote minimale d'extraction	269,5 m NGF

L'exploitation de la carrière ne prévoit pas de changement de méthode d'extraction ; celle-ci se fera à essentiellement par sciage avec une haveuse.

II.2 Principes généraux

Les modalités d'exploitation restent les mêmes que celles en vigueur aujourd'hui. La carrière sera exploitée en fosse, hors eau, en gradins de 3 m. Le gisement sera extrait mécaniquement, sans explosifs à la haveuse.

L'exploitation de la carrière du Bois de la Grotte peut être synthétisée comme suit :

- Réalisation des travaux préparatoires

La découverte sera réalisée à l'aide d'une pelle mécanique sur une épaisseur de plusieurs mètres (inférieur à 5 m) sur les secteurs non exploités jusqu'ici. Ils seront stockés sur la zone prévue à cet effet, et seront ensuite réutilisés pour le réaménagement de la carrière.

- Extraction du gisement :

L'extraction du matériau valorisable est réalisée par banc de 3 m par découpage des blocs effectué à l'aide de haveuses selon deux directions perpendiculaires (principe d'une tronçonneuse). Le bloc est détaché ensuite à l'aide d'une pelle.

Les matériaux impropres à la production de pierres ornementales, pourront être fractionnés à l'aide d'une pelle équipée d'un brise roche et mis en stocks pour valorisation en granulats.

Les pierres extraites sont quant à elles mises en stock provisoirement sur le carreau et acheminées progressivement, en fonction des besoins, vers la taillerie de TAVEL par fret routier.

La fosse d'extraction présentera plusieurs fronts étagés de 3 m de hauteur.

- Réaménagement :

La remise en état de la carrière du Bois de la Grotte consistera à laisser une excavation hors d'eau avec un fond et des parois ayant un aspect régulier issu du découpage des blocs. Les terres de découvertes serviront à la remise en état du site.

II.3 Modalités de réaménagement et destination future des terrains

II.3.1 Rappels des modalités de réaménagement dans l'arrêté préfectoral du 02 juin 1994 autorisant la société CARRIERES LUGAN à exploiter la carrière du Bois de la Grotte

Article 4

Sans préjudice de l'observation des législations et réglementations applicables et des mesures particulières de police prescrites en application de l'article 84 du Code Minier, l'exploitation sera conduite et les terrains exploités seront remis en état conformément aux dispositions prévues dans la notice d'impact jointe au dossier de la demande, et notamment à celles du plan-programme chronologique d'exploitation et de réaménagement de la carrière, ainsi qu'aux mesures particulières suivantes :

- *les terres de découverte nécessaires à la remise en état du sol seront conservées en les stockant à part.*
- *la remise en état consistera à laisser une excavation hors d'eau avec un fond et des parois ayant un aspect régulier issu du découpage des blocs et après avoir été rectifiés au besoin pour obtenir l'aspect régulier.*
- *la remise en état du sol qui devra suivre au plus près le développement de l'exploitation, devra être achevée au plus tard six mois après l'arrêt de celle-ci. A l'expiration de ce délai, la carrière devra être débarrassée de tous les aménagements industriels et l'ensemble des terrains devra être nettoyé.*

II.3.2 La remise en état du site

La remise en état de la carrière du Bois de la Grotte consistera à laisser une excavation hors d'eau avec un fond et des parois ayant un aspect régulier issu du découpage des blocs. Les terres de découverte seront utilisées pour remettre en état le site.

La hauteur des zones de stocks de stériles sera réduit à 1,5 m ou 2 m au maximum. La zone de stockage de stériles S6 sera aplanie pour avoir une plateforme à 293.5-294 m NGF et un boisement sera refait sur une terre criblée régaliée sur toute la surface pour atténuer aussi la couleur.

La géométrie des pentes de talus avant ensemencement et éventuellement plantations sera retravaillée sur les petites zones périphériques à reboiser. En effet, les pentes de talus seront atténuées au 2 pour 3. La caravane sera évacuée pour réétaler un peu de terre à cet endroit et faire quelques boisements d'arbustes à baies pour les oiseaux.

L'aspect minéral périphérique de la fosse sera réduite tout en maintenant des pierriers pour les reptiles et des fronts de taille pour les chauves-souris.

Le volume de stériles est de 26 030 m³ dont 5500 m³ seront utilisés pour les aménagements périphériques. Il restera donc 20530 m³ de stériles qui seront utilisés pour le remblaiement de la fosse d'extraction. La hauteur du remblai sera de 9 m soit un carreau remblayé à la cote 278,5 m NGF.

Dans la zone d'extraction remblayée, 2 ou 3 angles seront surcreusés pour faire des points bas de collecte des eaux de pluie qui deviendront des milieux humides intermittents pour les amphibiens. Avec le temps, on laissera revenir la recolonisation naturelle sur le substrat calcaire.

Les 2 bassins de décantation à l'extérieur de la zone d'extraction, deviennent aussi des mares temporaires puisqu'ils continuent à collecter les eaux de pluie du site hors zone d'extraction.

II.4 Assise foncière

Commune	Lieu-dit	Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie totale parcellaire (m2)	Superficie incluse dans le périmètre de demande d'autorisation	Superficie incluse dans le périmètre d'extraction hors bande des 10 m	Origine de la maîtrise foncière (propriétaire)
Verfeuil	Bois de la Grotte	D	0001	24ha11	27100 m2	5800 m2	Mr Serge LUGAN
				24ha11	27100 m2 (2,71ha)	5800 m2 (0,58ha)	

II.5 Usage des matériaux extraits

Les matériaux extraits sur la carrière du Bois de la Grotte sont doubles :

- Les blocs valorisables (50 à 60 % de l'extraction) sont utilisés en pierre ornementale ;
- Les stériles d'exploitation (40 à 50%) sont à ce jour valorisés dans le cadre des travaux de remise en état.
Néanmoins, si des besoins locaux en granulats se présentaient, l'exploitant essaiera d'en valoriser une partie en granulats via des campagnes de concassage.

L'usage en pierre ornementale permet de faire perdurer un savoir-faire et une utilisation millénaire d'une ressource unique très recherchée. Dur, résistant aux intempéries, peu poreux et offrant de bonnes propriétés mécaniques et esthétiques, la pierre de Verfeuil proposée par la société CARRIERES LUGAN trouve sa place dans de multiples applications, du revêtement extérieur (dallage, piscine...) au plan de travail de cuisine, en passant par le revêtement de sol, de murs ou de salles de bains. Ce matériau se classe ainsi dans les matériaux durables, et est aisément recyclable.

Le gisement de la carrière du Bois de la Grotte permettra donc le maintien de l'approvisionnement national en « pierre de Verfeuil » pour la décoration intérieure et extérieure. La continuité de l'activité de la carrière contribuera au rayonnement de la « pierre de Verfeuil » dans le Gard et dans toute la France à travers cette ressource d'exception.

III. EFFETS PREVISIBLES DU PROJET ET MESURES ENVISAGEES

➤ Cf. détails dans la pièce 3 – Etude d'Impact

Une carrière, comme tout site industriel, engendre des modifications dans son environnement, qu'il soit humain, naturel ou économique. Pour cela :

- Un diagnostic succinct réalisé en 2023 de l'environnement paysager de la carrière a permis de voir que l'incidence visuelle liée au renouvellement de l'autorisation d'exploiter de la carrière du Bois de la Grotte serait très faible voir négligeable. En effet, cela est dû au relief surélevé de la carrière qui est cachée de part et d'autre par des forêts. Une attention particulière sera portée sur le stockage des matériaux stériles (couleur blanche).
- Une expertise écologique, réalisée également en 2023 par le bureau d'étude d'Ecomed a permis de détecter que les enjeux écologiques (habitats naturels, faune, flore, continuité écologique...)

Ce diagnostic et cette étude écologique, ainsi que la prise en compte des suivis environnementaux réalisés lors des phases d'exploitation antérieures ont alimenté la démarche itérative mise en place mise en place par la société CARRIERES LUGAN, **démarche réalisée dans le respect de la doctrine « ERC : Eviter, Réduire, Compenser »** mise en place par le Ministère de l'Environnement.

De ce fait, les incidences résiduelles du projet de renouvellement d'autorisation de la carrière du Bois de la Grotte sur l'environnement sont considérées globalement comme non significatives à modérées pour l'ensemble des thématiques environnementales.

La carrière sera exploitée hors eau (**pas d'impact sur les eaux souterraines**). Il n'y a pas d'apport en eau nécessaire lors de la découpe des blocs par les haveuses. Les eaux pluviales seront gérées dans l'enceinte de la carrière, via un bassin de rétention dans lequel elles s'infiltreront naturellement.

Les **mesures préventives et curatives** prévues dans le cadre du projet permettront par ailleurs de protéger ces **eaux superficielles** du risque de pollution chronique ou accidentelle. Par ailleurs, par sa position surélevée par rapport au réseau hydrographique, elle **n'est pas vulnérable au risque d'inondation**.

Le renouvellement de l'autorisation de la carrière pourra cependant avoir des effets cumulés avec la carrière de calcaire de MEAC-CARMEUSE en ce qui concerne la **consommation de la même ressource** minérale qui est le calcaire urgonien et **l'émission de poussière** en cas de forts vents. C'est pourquoi, dans le cadre du projet, des mesures spécifiques sont prévues pour réduire les émissions de poussières. Par ailleurs, de par le maintien des emplois déjà créés, les deux carrières auront un effet positif sur les activités économiques de la commune et du département.

Concernant les **aspects sanitaires**, le renouvellement de la carrière ne sera pas de nature à induire des risques pour les populations riveraines, y compris les populations considérées comme sensibles car il n'y aucune habitation à moins d'un kilomètre du site. En outre, le gisement exploité n'est ni siliceux ni amiantifère.

De même, **l'étude de dangers** (Pièce 5) conclut à l'absence d'incidence vis-à-vis des tiers en cas de dysfonctionnement de l'installation, les effets demeurant dans l'enceinte du périmètre d'autorisation (fermé en dehors des horaires d'activité).

Le renouvellement de l'activité sur la carrière du Bois de la Grotte permettra à la société CARRIERES LUGAN de pérenniser les emplois existants et de les sécuriser tout le long de la durée de la nouvelle autorisation. Il permettra la valorisation d'une matière première, qui en plus d'être une richesse du sol, constitue un matériau emblématique du Gard.

IV. CADRE REGLEMENTAIRE APPLICABLE AU PROJET

➤ Cf. détails dans la pièce 2 – Demande Administrative

IV.1 Réglementation ICPE / Autorisation Unique

Les carrières sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre de la rubrique 2510 « carrière » et relèvent du régime d'autorisation.

Préalablement à la mise en exploitation du site, les carrières doivent donc à ce titre être autorisées par le Préfet de Département, procédure nécessitant une phase d'information du public via une enquête publique.

Les demandes d'autorisation portant sur des activités relevant du régime d'autorisation ICPE doivent être établies au titre des articles L.181-1 / R.181-12 et suivants du Code de l'Environnement.

La composition du dossier de demande d'autorisation pour les activités relevant du régime ICPE soumises à élaboration d'une étude d'impact est définie aux articles R.181-13, R.181-15, D.181-15-2, R.181-15-13 à R.181-15-9.

Rubrique	Désignation	Quantités	Classement
2510 - 1	Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6.	Production de 6800 t par an au maximum	Autorisation

IV.2 Autres réglementations applicables au projet

Indépendamment de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le projet est également soumis :

- à élaboration d'une étude d'impact au titre de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement ;
- à élaboration d'une évaluation appropriée des incidences au titre de Natura 2000 (article R.414-19 du Code de l'Environnement) ;
- à déclaration au titre de la « Loi sur l'Eau » ;
- à autorisation de défrichement.

Rubrique	Désignation	Quantités
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : (D) : projet soumis à Déclaration :	Surface totale : 1,89 ha

IV.3 Composition du dossier

Le dossier de demande d'autorisation relatif au renouvellement de l'exploitation de la carrière du Bois de la Grotte se compose de différentes pièces permettant de répondre aux dispositions réglementaires en vigueur :

- Pièce 1 : Note de présentation non technique
- Pièce 2 : Pièces administratives et techniques
- Pièce 3 : Etude d'impact
- Pièce 4 : Résumé non technique (RNT) de l'étude d'impact.
- Pièce 5 : Etude de Dangers
- Pièce 6 : Capacité technique et financières
- Pièce 7 : Garanties financières
- Pièce 8 : Plan de Gestion des Déchets d'Extraction (PGDE)
- Pièce 9 : Justification de maîtrise foncière
- Pièce 10 : Autorisation de défrichement
- Pièce 11 : Etude écologique
- Pièce 12 : Plan hors format
- Pièce 13 : Annexes

IV.4 Conformité du projet avec les plans et programmes

Ce dossier :

- est compatible avec les divers instruments de planification et notamment :
 - le Schéma Régional des Carrières d'Occitanie (en cours d'élaboration);
 - le S.D.A.G.E. Rhône-Méditerranée 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022 ;
 - Le SRADDET Occitanie 2040 approuvé le 14 septembre 2022 ;
- s'inscrit sur le territoire de la commune de Verfeuil dont le document d'urbanisme est constitué par une carte communale compatible avec le projet de renouvellement de la carrière.

IV.5 Procédure d'autorisation

Les demandes relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation doivent faire l'objet d'une enquête publique. La procédure est réalisée sous la responsabilité du Préfet de Département.

Préalablement à la mise à enquête publique, l'étude d'impact du projet est soumise à avis de l'Autorité Environnementale qui se prononce sur la qualité de l'évaluation environnementale et analyse la manière dont l'environnement est pris en compte. Dans le cadre des dossiers ICPE, l'Autorité Environnementale est le Préfet de Région, représenté par la DREAL.

L'enquête publique, conduite sous la responsabilité du Commissaire Enquêteur, a une durée minimale de 30 jours et fait l'objet d'une information dans la presse, en mairie et sur site. L'enquête publique est annoncée au public par affichage dans la commune concernée par le projet (Verfeuil) et les communes concernées par le rayon d'affichage (Lussan, Fontarèches, Vallérargues, La Bruguière, Saint-Laurent-La-Vernède) ainsi que par publication dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux). Au terme de l'enquête publique, le commissaire rend un avis motivé.

Au terme de la procédure d'instruction, le projet d'arrêté d'autorisation peut être présenté à la Commission Départementale des Sites et des Paysages (CDNPS) pour avis.

La mise en exploitation du site ne peut intervenir avant le terme de la procédure administrative et d'information du public, procédure close lors de la signature par le Préfet de l'arrêté d'autorisation.

Le graphique page suivante présente une synthèse du déroulé de la phase instruction.

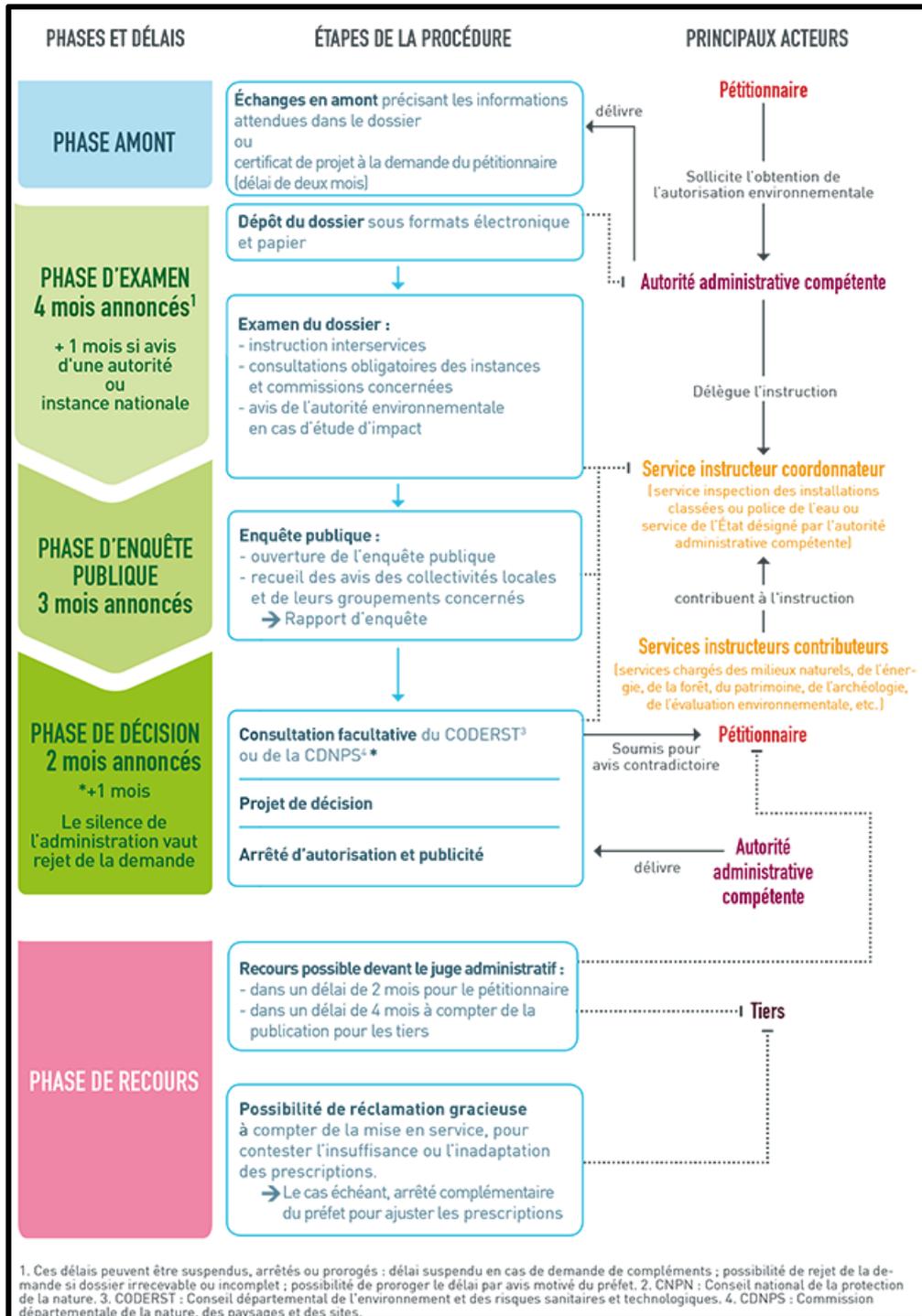


FIGURE 4 : PROCEDURE D'INSTRUCTION STANDARD DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE - SOURCE : MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIE